



Délibération du conseil d'administration n°2018/10/042

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-3 et D.714-20,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié le 23 février 2018,

Vu l'avis favorable du Comité technique de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées du 24 septembre 2018,

Vu la convocation qui a été dressée au Conseil d'Administration 9 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 50 membres ont exprimé un avis sur les 75 qui composent actuellement le conseil

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 5 octobre 2018

Considérant les résultats du vote, à savoir :

- 50 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 ne prend pas part au vote
- 0 abstention

DECIDE

Par la présente délibération, le Conseil d'Administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées approuve le principe du transfert du Service Interuniversitaire de Médecin de Prévention et de Promotion de la Santé (SIMPPS) à la COMUE et la poursuite de la concertation avec les agents du SIMPPS en vue d'une délibération finale lors du prochain Conseil d'administration de l'UFTMIP du 30 novembre 2018.

Toulouse, le 8 octobre 2018

Le Président

Philippe RAIMBAULT